

Comme le reste de l'administration du District, le Bureau des droits de la personne (OHR) reste ouvert. Depuis le mercredi 18 mars, l'OHR offre ses services au public en mode virtuel, et cela pendant toute la durée de l'état d'urgence du District.

Nous sommes également à votre disposition des manières suivantes...

- **Pour porter plainte pour discrimination** : Depuis le 18 mars et jusqu'à nouvel ordre, les formulaires de plainte pour discrimination ne peuvent être soumis à l'OHR que par courrier postal, en ligne via le site web de l'OHR, par télécopie ou par envoi électronique du formulaire scanné à l'adresse suivante : ohr.intake@dc.gov. L'OHR a suspendu temporairement la soumission en personne du formulaire.
- **Soumission par courrier** : Durant l'état d'urgence, l'OHR fixe la date de réception de la plainte reçue par courrier au sixième jour ouvrable suivant la date du cachet de la poste ou la date de signature figurant sur la plainte. Le directeur de l'OHR conserve le pouvoir discrétionnaire de modifier éventuellement ces règles dans le cadre de l'état d'urgence.
- **Entretien de prise en charge** : Depuis le 17 mars et jusqu'à nouvel ordre, tous les entretiens de prise en charge (*intake interviews*) programmés avec l'OHR se déroulent par téléphone ou sont reportés à une date ultérieure à la demande du requérant.
- **Authentification** : Depuis le mercredi 18 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le requérant n'est plus tenu de faire authentifier (*notarize*) l'allégation de discrimination (*Charge of Discrimination*), mais le requérant est toujours tenu d'en confirmer les déclarations sous la foi du serment en le signant.
- **Entrevues de médiation** : Depuis le 18 mars, et jusqu'à nouvel ordre, les parties pour lesquelles a été programmée une entrevue de médiation (*mediation conference*) se verront offrir d'autres options, et notamment la vidéo-conférence ou la possibilité de reporter la médiation à une date ultérieure. Pour plus d'informations sur l'entrevue de médiation programmée pour vous, contactez ohr.mediation@dc.gov.
- **Audiences de la Commission des droits de la personne** : Depuis le 16 mars, les audiences de la Commission, de même que les réunions de règlement (*settlement conferences*) sont reportées ou ont lieu virtuellement. Pour plus d'informations sur les dossiers en cours d'examen par la Commission, ou sur les dates d'audience, veuillez contacter commission.cohr@dc.gov.
- **Se renseigner sur un dossier en cours...** Les parties à un dossier en cours d'examen à l'OHR peuvent s'enquérir de la situation (status) de leur dossier en envoyant un courriel à ohr.investigations@dc.gov ou au responsable des droits de la personne à qui leur dossier a été assigné pendant cette période.

Quel est l'impact de la situation sur nos bureaux ?

Depuis le 18 mars, l'OHR est ouvert de manière virtuelle et n'est désormais accessible que par téléphone et par courrier électronique.

Où aller si vous avez des questions ?

Pour toute question concernant l'un des services que nous proposons, et pour toute information sur les changements ultérieurs, veuillez nous contacter au 202-727-4559 ou par courriel ohr@dc.gov. Pour obtenir davantage d'informations, visitez le site coronavirus.dc.gov.